

# COMMUNE DE MARIN

## PV DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022

### A l'ordre du jour :

1. Approbation du PV de la dernière séance
2. Modification n°2 du règlement du conseil municipal
3. Attribution de subventions aux associations (AFR et tennis)
4. Approbation du plan de financement du programme de travaux du SYANE chemin de Moruel
5. Approbation du plan de viabilité hivernale
6. Recrutement d'agents recenseur pour effectuer le recensement de la population
7. Adhésion au service de médiation préalable proposé par le CDG74
8. Avis sur la demande d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général du projet de mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire du bassin versant des Dranses présenté par le SIAC
9. Questions diverses

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Présents : 13  
Pouvoirs : 4

Date de convocation : 05/09/2022

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Gilbert NOIR, Mme Carmen VIÑUELAS (arrivée en cours de séance), Jérôme MOULLET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Mathieu BAYON, Catherine JOURNET.

Excusés : Mme Carmen VINUELAS donne pouvoir à M. NOIR Gilbert (jusqu'à son arrivée)

Mme Vanessa MÉRIGUET, donne pouvoir à M. Pascal CHESSEL

Mme Christine LEFEVRE,

Mme Carine FERNEX, donne pouvoir à Mme Colette DELALEX

Mme Aude RIGOLLET, donne pouvoir à Mme Caroline SAITER

M. Benoit TEPPE, donne pouvoir à Mme Audrey BERNADON

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Caroline SAITER

Public : 5 personnes

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 par M. Pascal CHESSEL, Maire.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022**

Monsieur le Maire propose d'approuver le PV de la dernière séance et demande s'il y a des observations.

Mme Audrey BERNADON : comme d'habitude de nombreux échanges ne sont pas repris dans le PV.

M. le Maire précise que c'est son colistier qui était secrétaire de séance, il aurait pu faire des modifications, cela n'a pas été fait. Le PV relate de manière succincte, il n'y a pas d'obligation à tout retranscrire. Il précise que le secrétaire de séance est destinataire du projet de PV rédigé par l'auxiliaire (la secrétaire) pour validation ou modification éventuelle, ils doivent impérativement donner leur avis en retour.

Le PV est validé à la majorité : 15 voix « pour » et 2 voix « contre » de Audrey Bernadon + pouvoir

## 2. Modification n°2 du règlement du conseil municipal

Exposé de M. Pascal Chessel, Maire :

Par délibération du 17 novembre 2020, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur obligatoire pour les Communes de plus de 1000 habitants. Une modification n°1 a été adoptée par délibération du 23 février 2021.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les nouvelles mesures relatives à la publication des actes en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les points principaux de la réforme concernant les séances du conseil municipal :

- Il n'y aura plus d'affichage du compte rendu du conseil municipal qui se faisait auparavant dans les 8 jours ;
- Le compte rendu est remplacé par une liste des délibérations adoptées, qui sera affichée et mise en ligne sur le site internet dans le délai d'une semaine ;
- Le PV de séance sera arrêté au commencement de la séance suivante et sera signé par le Maire et le secrétaire de séance. Il sera ensuite publié dans la semaine sous forme électronique sur le site internet de la Commune ;
- Les délibérations (ainsi tous les actes réglementaires) ne seront plus affichées. Elles seront publiées de manière électronique sur le site internet ;
- Le registre des délibérations ne sera plus signé par l'ensemble des élus présents à la séance au cours de laquelle elles ont été adoptées. Les délibérations seront signées par le Maire et le secrétaire de séance.

En outre, il est précisé que le contenu du PV est prévu par l'article L2121-15 du CGCT. Le PV doit relater la teneur des discussions au cours de la séance qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'adapter le chapitre VI du règlement du conseil municipal afin de prendre en considération ces mesures qui s'imposent, dont la rédaction est proposée comme suit :

« CHAPITRE VI : comptes rendus des débats et des décisions

Article 26 – Procès-verbaux (article L2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le contenu du PV est prévu par l'article L2121-15 du CGCT : il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.

La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

Le procès-verbal est publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Art 27 – Délibérations (art L2121-23 et L2121-25 du CGCT)

Une liste des délibérations examinées par le conseil municipal sera affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la Commune dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Les délibérations sont signées par le Maire et le secrétaire de séance avant transmission au contrôle de légalité. »

Débat :

Observation de Mme Audrey BERNADON : à l'article 26, les termes de l'article L2121-15 du CGCT sont cités en partie, mais il y a les ajouts suivants : « après prise en compte éventuelle de leurs remarques » ensuite « qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour » et « La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée » on a l'impression que l'article dit ça mais ce n'est pas vrai, il faut que tout le monde le sache. Et il manque la mention « tenus sur support papier ou numérique, les registres des procès-verbaux des séances doivent être conservés dans des conditions propres à en assurer la pérennité ».

M. le Maire souligne que la rédaction du règlement n'est pas tenue qu'aux seuls termes de l'article du CGCT, il est possible de rajouter des précisions. Il tient à ce que ces précisions soient maintenues.

Mme SAITER propose que les ajouts soient séparés du texte de l'article.

Intervention de Mme Audrey BERNADON : suite à la modification de l'article L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante. Cela signifie que le public non présent n'aura accès aux contenus des débats qu'après le conseil suivant. Afin que la population puisse être informée au plus tôt et le plus complètement possible, de la teneur des débats du conseil et aussi afin d'éviter de longues et stériles discussions sur la retranscription de ces débats dans chacun des procès-verbaux des conseils municipaux, nous proposons que les séances des conseils municipaux soient filmées et retransmises d'une part en direct sur le site de la mairie, d'autre part que l'enregistrement soit annexé au PV du conseil municipal, celui-ci devant, à présent, être disponible en format électronique sur le site de la mairie.

M. Rappart précise que cela est fait à Thonon et à Publier.

La proposition est accueillie et sera étudiée. Plusieurs aspects sont à prendre en compte, coût de l'achat de matériel, présence de techniciens pour filmer ce qui ne peut être fait par le public, les capacités de stockage des vidéos. Ce sont des moyens qui paraissent onéreux par rapport à la taille de la Commune.

Après avoir entendu cet exposé et après débat, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

Vote : 14 Voix « pour », 3 voix « contre » de Audrey BERNADON + pouvoir et Alain Rappart,

✚ APPROUVE la modification du Chapitre VI, article 26 et article 27 du règlement du conseil municipal relatif aux modalités d'établissement et d'adoption des procès-verbaux et délibérations

« CHAPITRE VI : comptes rendus des débats et des décisions

Article 26 – Procès-verbaux (article L2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante après prise en compte éventuelle de leurs remarques et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le contenu du PV est prévu par l'article L2121-15 du CGCT.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

La teneur des discussions s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

Le procès-verbal est publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Art 27 – Délibérations (art L2121-23 et L2121-25 du CGCT)

Une liste des délibérations examinées par le conseil municipal sera affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la Commune dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Les délibérations sont signées par le Maire et le secrétaire de séance avant transmission au contrôle de légalité. »

✚ APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal mis à jour, tel qu'il est annexé.

### **3. Attribution de subventions aux associations (AFR et tennis)**

Exposé de Mme Caroline SAITER :

1°) Présentation de la demande de subvention de l'association Familles Rurales.

Tout d'abord le fait est que l'action menée par l'AFR est indispensable pour assurer une offre de service d'intérêt public pour ce qui relève de l'accueil et de l'animation petite enfance pour la commune de Marin.

C'est une association marquée par l'engagement de ses bénévoles depuis l'histoire de l'AFR sur le territoire de Marin et des valeurs portées par l'association nationale et appliquée en local en faveur du bien être des familles et des enfants. La demande de subvention couvre les différents pans d'activités de l'association :

1. L'activité du périscolaire – organisée les matins et soir pour l'accueil des enfants scolarisés à Marin
2. L'activité périscolaire organisée le mercredi pour tout jeune public
3. L'activité de la natation
4. L'activité cuisine
5. L'activité des Barbouilles

Le budget total de l'association pour son exercice annuel 2021-2022 est de 214 310 € - ce montant correspondant aux dépenses réelles réalisées pour l'animation de cet ensemble d'activités qui a été réalisée courant de cette année scolaire. L'AFR compte 241 adhérents, soit 20 familles de plus à l'année dernière, 79 % résidents à Marin, près de 20% en provenance des autres communes de la CCPEVA. A ce titre, l'association nous a informé avoir le projet d'envoyer un courrier aux autres communes pour les sensibiliser au fait que le centre accueille des besoins de familles ne résidents pas sur Marin, et éventuellement bénéficier de cofinancements communaux.

63 % des dépenses pour cette année relèvent des besoins de ressources humaines de salariées mobilisées pour assurer la direction et les animations des temps périscolaires. Soit 15 765 € de plus que l'année dernière. 8 ETP sont ainsi nécessaires pour répondre également à l'augmentation des effectifs reçus en périscolaire.

L'activité de l'association est également soutenue par la contribution de 14 bénévoles.

La demande de subvention auprès de la commune s'élève à 22 140 € ; ce qui correspond à 10 % du montant total des activités AFR, dont 12 % affectés aux temps d'accueils des mineurs, 23% à l'activité natation qui bénéficie à 60 enfants, 16% pour les activités cuisine et gymnastique. L'activité des Barbouilles s'autofinancent en casi totalité.

Le conseil municipal avait d'ores et déjà délibéré la part CEJ qui est restituée à l'association provenant de la CAF. Les 22 140 € correspondent au besoin de financement des charges de ressources humaines relatives au besoin de recrutement en raison de l'augmentation des effectifs et à l'augmentation des charges en achats relative principalement à l'achat d'un logiciel dédié à l'administration des réservations et adhésions en ligne.

Il est à noter en effet une augmentation relative aux achats et aux coûts de prestations, qui correspond principalement au besoin d'achat de logiciel (5000€), plus de repas commandés qui se retrouvent s'équilibrer dans les recettes.

L'AFR valorise également la mise à disposition des locaux par la municipalité à hauteur de 28 500 €.

Compte tenu que la demande de subvention auprès de la commune, est supérieure avec le CEJ intégré à 23 000 € la Commune a l'obligation de conventionner avec l'association. Ce travail de conventionnement peut être engagé avec les services et l'association ce mois-ci pour être présenté au prochain conseil municipal. Il est proposé d'engager un premier versement de 10 000 € pour ne pas les mettre en difficultés de recettes pour le paiement des salaires et de compléter à l'occasion du prochain conseil à l'appui de la convention qui sera présentée.

#### Débat des élus :

L'accueil de nombreux enfants domiciliés hors commune de Marin implique le recrutement de personnel supplémentaire pour respecter les règles d'encadrement. C'est un principe de l'association de ne pas discriminer, de même que le font les associations sur les autres Communes. A l'échelle intercommunale toutes les familles doivent avoir une offre de service à proximité de leur domicile ou lieu de travail.

Les extérieurs représentent 20 % des bénéficiaires : 4 personnes sont de Bernex, 11 de Champagnes, 5 d'Evian, 5 de Feternes, 15 de Thonon, 5 de Saint-Paul, 9 de Larrings, 2 de Lugrin, 4 de Neuvecelle, 10 de Publier. 80 % habitent Marin. Autant cela s'entend pour les familles qui descendent sur les zones d'activités professionnelles sur le bas du territoire, mais que les habitants de Thonon montent cela peut s'interpréter comme « Marin est attractif ». Les tarifs sont identiques pour tous, seul le quotient familial est appliqué. Une augmentation de tarif ne pourra en aucun cas combler le déficit.

L'ensemble des élus est d'accord sur l'accueil sans discrimination de lieu de résidence, mais il ne faut pas s'attendre à une participation financière de la part des autres communes.

(Arrivée de Mme Carmen Viñuelas)

C'est le cas pour toutes les associations. Pour l'association Tennis Club, 50 % des enfants bénéficiaires résident à Marin et 98 % des bénéficiaires adultes sont hors Marin. De la même façon des activités portées par les autres Communes doivent bénéficier à des maringons et maringonnes. Ces questions sont aussi discutées en CCPEVA.

L'augmentation de la charge salariale provient d'une augmentation du nombre d'heures, mais aussi d'une hausse réglementaire des rémunérations.

Il faut aussi souligner l'implication des bénévoles, dont le temps de travail est estimé à 5310 €. Cela paraît sous-estimé. Le pré-projet de délibération adressé aux élus comportait un chiffre de subvention possible à hauteur de 15.500 € qui tenait compte des crédits disponibles à ce jour au budget. Ce chiffre a été réajusté et est proposé ce jour à 10.000 €, le restant sera voté au prochain conseil municipal et lié à la convention.

### Délibération :

VU les crédits inscrits au budget 2022, article 6574 ;

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations :

#### **ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

Pour mémoire, Subvention attribuée en 2021 : 11 375 €

Subvention sollicitée pour 2022..... 22 140 €

Projets de l'association : fonctionnement des activités de l'association. Remarque : au cours des deux années précédentes, l'association a bénéficié de prise en charge de chômage partiel (période Covid) réduisant ses charges de personnel.

Compte tenu du montant sollicité et de la subvention déjà votée le 24/05/2022 de 5283,35 € au titre du CEJ, le montant total de cette association dépasserait le seuil de 23.000 € annuel, nécessitant une convention d'objectif. De plus un ajustement des crédits votés au budget primitif sera nécessaire. En conséquence, il est proposé d'attribuer, dans un premier temps, un montant de 10 000 € et de reporter à la prochaine séance le vote d'un montant complémentaire avec une convention d'objectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'attribution d'une subvention à l'association FAMILLES RURALES d'un montant de 10 000 €.

### 2°) Demande de subvention de MARIN TENNIS CLUB :

#### **ASSOCIATION MARIN TENNIS CLUB**

Pour mémoire, Subvention attribuée en 2021 : 1200 €,

Subvention sollicitée pour 2022..... 1500 €

Projet de l'association : fonctionnement du club

La demande a été présentée à la dernière séance, une remarque tout à fait pertinente de Mme Audrey Bernadon sur le fait que l'association présente dans son compte prévisionnel un bénéfice de plus de 1300 €, ce qui correspond à la sollicitation faite à la Commune. Les éléments de précisions peuvent être apportés à la suite d'un entretien avec le porteur de projet. L'association dispose d'une trésorerie de 5.000 € cumulée. Il justifie la demande de subvention afin d'assurer un fonds pour investir en équipement si nécessaire, de petits achats et sur le projet d'équipement en éclairage des terrains

### Débats des élus :

L'association gère bien ses activités, elle dégage un bénéfice chaque année.

L'augmentation de 300 € n'est pas forcément justifiée. Si la Commune ne finance pas, l'association ne sera pas mise en difficulté, mais elle ne reconnaît pas son action associative.

Quelles sont les animations proposées par l'association pour rentrer de l'argent par eux même. Il y aurait un tournoi de pétanque et soirée barbecue. Les élus n'ont pas eu connaissance de ces animations.

L'association aurait le projet de se rassembler avec d'autres Communes qui ne disposent pas d'infrastructures assez développées pour promouvoir le tennis : Lugrin et Saint-Paul. Rien d'officiel à ce jour.

Il est souligné que l'association a bien redémarré l'activité et gère bien les courts de tennis. Avant cela, les terrains étaient mal entretenus, n'importe qui venait dedans.

Le projet d'éclairage est un projet très onéreux (de l'ordre de 50.000 €) qui pourra être étudié le moment venu. L'association pourra participer mais ne pourra pas le financer en totalité.

Le débat porte sur l'attribution ou pas d'une subvention, et si attribution de quel montant. Néanmoins une association Loi 1901 n'a pas vocation à faire des bénéfices, donc si aujourd'hui elle a 5000 € de côté, certes elle a une bonne gestion mais elle n'a pas besoin de plus. Par contre l'année ou elle aura un projet conséquent, la Commune pourra l'aider. Aujourd'hui une subvention serait uniquement pour augmenter sa trésorerie sur un livret pour un éventuel projet, il semble préférable que la Commune garde cet argent. L'attribution d'une subvention n'est pas systématique, elle doit correspondre à un besoin.

Et si dans quelques années l'association s'arrête ou change de lieu, que devient la trésorerie ?

L'enseignant est un professionnel, est-il rémunéré ?

A étudier s'il serait possible de leur demander de s'impliquer pour la rencontre annuelle des associations et par des animations.

Les avis étant partagés entre le besoin de reconnaître une activité associative et l'absence de projet immédiat qui justifierait l'attribution d'une subvention, la décision est reportée, les élus souhaitent avoir une discussion avec les représentants de l'association.

#### 4. Approbation du plan de financement du programme de travaux du SYANE chemin de Moruel

Exposé de M. Pascal Chessel, Maire :

Le projet avait déjà été évoqué à un précédent conseil municipal et avait reçu un accord. Les travaux consistent à prolonger le réseau en raison de construction de nouveaux logements chemin de Sous-Moruel. Une partie du réseau a été mis en souterrain. Le prolongement passe sur une propriété privée, mais le propriétaire n'a pas donné son accord pour le poteau malgré des réunions de concertation. De plus en amont, le câble touche un balcon d'une maison et le toit d'une autre, ce qui pose de gros problèmes de sécurité. Le projet a été étudié par le SYANE qui a établi un plan de financement dont l'approbation est proposée à cette séance.

M. le Maire précise pourquoi il est fait appel au SYANE. Ce syndicat gère depuis 1950 les réseaux de distribution publique pour le compte des communes qui lui ont délégué. Aujourd'hui le SYANE a sept compétences : réseaux électriques, gaz, chaleur, énergies renouvelables, éclairage public, mobilité électrique, aménagement numérique. La commune va pouvoir commencer à se raccorder à la fibre optique d'ici la fin d'année grâce au Syane.

Le SYANE organise sous maîtrise organisatrice et concédante le contrôle de la concession d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques. Actuellement 230 communes adhèrent sur les 279 communes du département. Le SYANE assure la maîtrise d'ouvrage, fait faire les estimations et lance les appels d'offres, ce qui va se faire pour le projet présenté.

##### Délibération :

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE74) a été sollicité pour réaliser des travaux pour la mise en sécurité des réseaux d'éclairage public et mise en souterrain des réseaux électriques et télécommunication Chemin de Moruel. Le SYANE envisage de réaliser l'ensemble des opérations dans le cadre de son programme 2022 :

- montant global estimé :	155 940,35 €
- participation financière communale	97 241,60 €
- contribution au budget de fonctionnement	4 678,21 €

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que le conseil municipal approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, notamment la répartition financière proposée et s'engage à verser au SYANE74 sa participation à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vote : 15 voix « pour » et 2 abstentions de Audrey Bernadon + pouvoir

- 🔲 APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière, telle qu'indiqués ci-dessus ;
- 🔲 S'ENGAGE à verser au SYANE74, 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 742,57 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- 🔲 S'ENGAGE à verser au SYANE74 sous forme de fonds propres sa participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 77 793,28 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

#### 5. Approbation du plan de viabilité hivernale

Exposé de M. Jérôme MOULLET :

Suite à une réunion le printemps dernier avec l'APIEME, un plan de viabilité a été rédigé pour l'organisation du personnel, les zones de salage au niveau des voiries. Le salage se fera sur les fortes pentes et non sur les plats et salage sur les accès piétons. La demande est de réduire encore la teneur en sel. En fonction des conditions climatiques, par exemple, lorsqu'il y aura gelée blanche = pas de sel juste de la surveillance ; gel d'eau existant = un salage à 20 g de sel/m<sup>2</sup> ; brouillard givrant déposant = 15 g de sel/m<sup>2</sup> ; pluie verglaçante : 30 g de sel/m<sup>2</sup>. C'est à la commune de déterminer quelles sont les conditions, en appui il y aura des informations qui remonteront de la DDT. Jusqu'à maintenant c'est l'adjoint délégué à la voirie qui se levait dans la nuit pour alerter l'employé si nécessaire. La salcuse sera révisée avant la saison d'hiver.

### Délibération :

Dans le cadre du programme de viabilité hivernale durable mis en œuvre sur le territoire de l'APIEME, un point d'étape viabilité hivernale a été réalisé par le CEREMA dans notre commune et en a découlé un plan d'action pour réduire les quantités de sel épandues tendant vers un déneigement plus écologique des voiries communales.

Une des actions identifiée comme prioritaire est la révision du plan de viabilité hivernale (PVH) qui date de 2016. Son adoption par le plus grand nombre de communes contribuera à la cohérence des actions menées à l'échelle de l'APIEME, donc à la qualité du service fourni à l'ensemble des usagers de la route.

Le PVH reprend les notions essentielles utilisées par l'ensemble des gestionnaires routiers comme par exemple : les niveaux de service (objectifs globaux de résultats souhaités par les élus), les conditions de conduite (code de langage commun), les consignes opérationnelles de traitement (raclage, consignes de dosage et plan de salage) ou encore les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs. L'APIEME accompagne les communes dans l'animation de la démarche sur les étapes et l'élaboration des cartes à réaliser (utilisation du logiciel QGIS).

Le plan est établi en concertation entre services techniques et les élus pour se réaligner sur les niveaux de service attendus sur le réseau routier communal en tenant compte des contraintes du territoire (notamment de dénivelé) et renforcer concrètement l'implication de la Commune dans sa politique de développement durable.

Le plan de viabilité hivernale, tel qu'il est annexé, est soumis à la validation du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le plan de viabilité hivernale tel qu'il annexé.

## **6. Recrutement d'agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population**

Exposé de M. Pascal Chessel, Maire :

La Commune de Marin devra faire le recensement de la population en 2023, pour cela il est nécessaire de recruter des recenseurs qui seront indemnisés. Il revient au conseil municipal de fixer le montant de rémunération et indemnités pour l'utilisation de leur véhicule. Les personnes intéressées peuvent poser leur candidature en mairie.

### Délibération :

La Commune de Marin figure dans la liste des Communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023.

Il est proposé de recruter quatre agents recenseurs pour effectuer la collecte auprès de la population de l'ensemble des informations et documents qui seront ensuite traités par l'INSEE. Leur mission comprend :

- au préalable une formation aux concepts et aux règles du recensement, la reconnaissance sur le terrain l'ensemble des adresses de la commune,
- durant la période de collecte : déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet, suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet, pour les réponses papier, récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis, relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les détails impartis, rendre compte de l'avancement de son travail au moins une fois par semaine,
- en fin de collecte restituer l'ensemble des documents

Ce travail nécessite une disponibilité quotidienne y compris le samedi avec de larges amplitudes dans les horaires, pas de congé pendant toute la durée de la collecte. Les agents devront également effectuer de nombreux déplacements sur le terrain au moyen de leur véhicule personnel et l'utilisation de leur téléphone.

M. le Maire propose de fixer la rémunération pour ce travail a :

- un montant forfaitaire brut de 1900,00 €
- ou au paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires dans le cas d'un agent communal,
- ainsi qu'un remboursement forfaitaire de frais estimé à 300 €.

### Débat :

Mme Audrey BERNADON trouve que le montant est élevé, il n'y a pas de recommandation de l'INSEE. On est largement au-dessus de ce que les autres communes fixent. C'est une grosse augmentation par rapport à ce qui a été donné pour le recensement en 2017 de 1500 € brut. Les recommandations de l'INSEE sont d'un agent recenseur pour 200 à 250 logements. La rémunération de 1500 € était complétée par un remboursement de frais voiture et téléphone de 225 €, soit + 27%, c'est une augmentation conséquente pas forcément justifiée. En comparaison, d'autres communes se situent à 1300 ou 1500 €, certaines proposent une rémunération au bulletin.

M. Gilbert NOIR : dans quel département avez-vous trouvé ces chiffres ?

M. le Maire précise que le but est d'attirer des personnes volontaires, le contexte est difficile pour trouver du personnel, les salaires ont beaucoup augmenté depuis 2017. Le temps de formation de 2 jours fait partie de la prestation. Cela fera un coût supplémentaire de 1200 € environ.

Mme SAITER : C'est une mission de service public d'Etat, c'est une reconnaissance du travail.

Mme BERNADON : comment justifiez-vous l'augmentation ?

M. le Maire justifie que dans notre secteur trouver du personnel est difficile et tout a augmenté depuis 2017, les salaires, l'essence. Il reprend la question : dans quels départements avez-vous trouvé ces chiffres ?

Mme BERNADON : le Bas-Rhin, Rungis, Tarn, Saint Quentin Fallavier et l'Orne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

Vote : 13 Voix « pour »,

2 Voix « contre » de Audrey Bernadon + pouvoir

2 abstentions de Sylvaine Floret et Alain Rappart

- ✚ DECIDE de recruter quatre agents durant la période du 2 janvier au 28 février 2023 pour effectuer la mission de recensement de la population ;
- ✚ FIXE la rémunération de ces agents à un montant forfaitaire de 1900 € brut, ou au paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires dans le cas d'un agent communal, auquel s'ajoute un montant de 300 € au titre du remboursement de frais.

## **7. Adhésion au service de médiation préalable proposé par le CDG74**

Exposé de M. Pascal Chessel, Maire :

Après une expérimentation de 2018 à 2021, le dispositif de médiation préalable obligatoire a été pérennisé à compter de 2022 par la loi n° 2021- 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire.

Les conventions qu'avaient conclues certaines collectivités pour adhérer au dispositif expérimental sont donc caduques, et toutes les collectivités sont à nouveau invitées à adhérer à ce dispositif.

Pour rappel, la médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance. Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

La loi a confié cette compétence aux centres de gestion, et leur permet également de réaliser des médiations à la demande des parties, hors du champ de la médiation préalable obligatoire. Le CDG74 dispose d'ores-et-déjà de deux médiateurs expérimentés en son sein.

La mise en œuvre d'une médiation s'applique aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un

- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans ce champ sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par des agents du CDG spécialement formés à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60€ bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation ;
  - ✚ APPROUVE la convention à conclure avec le CDG74 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation

Mme Audrey BERNADON : juste pour faire un retour en arrière sur les agents recenseurs, Loisin sont à 1300, c'est en Haute-Savoie.

M. Mathieu BAYON ajoute que la Commune d'Annemasse recrute les agents recenseurs à 22 € de l'heure, soit environ 3000 €.

## **8. Avis sur la demande d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général du projet de mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire du bassin versant des Dranses présenté par le SIAC**

Exposé de M. Pascal Chessel, Maire :

Les élus ont reçu un lien pour consulter le dossier en ligne sur le site de la DDT et l'information que le dossier papier est consultable à la mairie de Saint-Paul. Il s'agit d'une enquête sur le plan de gestion en parallèle des travaux sur les Dranses, pour permettre, par la suite, les travaux d'entretien pour éviter les risques d'inondation. Des repérages ont été fait le long de la rivière avec des drones des secteurs à risques. L'enquête est faite pour obtenir les autorisations de descendre dans le lit des rivières à différents endroits pour assurer l'entretien afin d'éviter des catastrophes.

### Délibération :

Le SIAC a présenté un projet de plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses, soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement et à déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement. Ce dossier est soumis à enquête publique du lundi 29 août au mercredi 28 septembre 2022 sur les Communes concernées. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Biot.

Les conseils municipaux des communes limitrophes du cours d'eau, dont la commune de Marin fait partie, doivent émettre un avis sur le dossier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au projet d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général relatives au plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses présenté par le SIAC

## 9. Questions diverses

- Question n°1 posée par M. Benoit TEPPE, lue par Mme Audrey BERNADON :  
« Lors du conseil municipal du 25/05/2022, il vous a demandé de rendre compte aux Conseillers Municipaux des faits et dossiers spécifiques auxquels se rattachent les frais d'honoraires d'avocat de plus de 25 000 € payé au cabinet Draï Associés (Cf Questions diverses – Question 2 - conseil municipal du 25/05/2022).  
Vous lui avez apporté une explication générale ne répondant pas précisément à sa demande.  
Il vous réitère donc sa question en vous demandant de rendre compte précisément, lors du conseil municipal du 13 septembre 2022, de ces frais et missions aux Conseillers Municipaux, c'est à dire à quel acte de mission ou ordre de mission se rattache chacune des factures payées à ce cabinet depuis le 1er avril 2021, le contenu précis de cet acte ou ordre de mission, ainsi que les noms et références des dossiers que ces factures concernent.  
Il vous remercie par ailleurs de bien vouloir me transmettre la copie intégrale de chacun des actes ou ordres de mission passés par la commune de Marin au cabinet Draï Associés depuis le 1er avril 2021. »

Réponse de M. le Maire :

Votre demande doit être regardée comme une demande de communication de document administratif.

Or, il résulte de la jurisprudence de la Cour de cassation que le secret professionnel de l'avocat couvre l'ensemble des pièces du dossier ainsi que l'ensemble des correspondances échangées entre l'avocat et son client, y compris celles de ces correspondances qui n'ont pas de rapport direct avec la stratégie de défense – comme la convention d'honoraires, ou les facturations afférentes émises par l'avocat.

Le secret de la relation entre l'avocat et son client fait obstacle à ce que le client soit tenu de divulguer ces documents couverts par le secret professionnel. Ainsi, pour votre information, la CADA estime notamment que les notes d'honoraires des cabinets d'avocats, qui sont couvertes par le secret professionnel, ne sont pas communicables.

Cette règle doit bien sûr être conciliée avec celle de l'article L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales selon laquelle les conseillers municipaux ont le droit d'être informés des affaires de la collectivité qui font l'objet d'une délibération du conseil municipal.

C'est donc uniquement en ce qui concerne les affaires portées à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal que peut s'exercer le droit d'être informé reconnu aux conseillers municipaux sur le fondement de ces dispositions. Pour les autres demandes de communication de documents, qui ne sont pas en lien avec une délibération inscrite à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal, leur communication peut être réalisée dans un délai qui n'est pas contraint.

Aujourd'hui, vous me demandez de rendre compte des missions confiées au cabinet Draï et des frais afférents et plus précisément de vous détailler le contenu de l'acte de mission ou ordre de mission se rattachant à chacune des factures payées à ce cabinet depuis le 1er avril 2021.

Il n'y a aucune volonté de ma part de cacher aux élus ou aux administrés des informations relatives au fonctionnement de la commune. Néanmoins, ainsi que je viens de l'exposer, tous les documents ne revêtent pas un caractère communicable tant au sens des articles L.311-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration qu'au sens de l'article L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales.

Eu égard aux missions diverses confiées au cabinet Draï, la commune doit en effet déterminer les documents qui pourraient faire l'objet d'une communication, au regard du code des relations entre le public et l'administration, de l'article L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales et la jurisprudence applicable en la matière et dans le respect des données personnelles, du secret des affaires et du secret professionnel.

Compte tenu du temps nécessaire pour réaliser une telle analyse, celle-ci n'a pu être élaborée dans le temps écoulé entre le dépôt de la question et la séance de ce jour.

En conséquence, il y sera répondu lors d'une prochaine séance comme le permet l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal.

À toutes fins utiles, je peux vous rappeler ce que nous vous avons déjà exposé lors du conseil municipal du 25 mai 2022 à propos de vos questionnements réitérés et relatifs aux frais rattachés aux missions assurées par le cabinet d'avocats de Maître DRAI, à savoir que la commune est tenue d'assurer la rigueur juridique de nos contenus et de nos démarches. Or, celle-ci n'étant pas dotée de juriste en interne pour apporter les réponses les plus conformes juridiquement, nous avons fait appel, comme toutes les communes dans ce cas, à un cabinet d'avocat, ce qui justifie des dépenses à prévoir au budget en matière d'honoraires

Vous avez raison de mettre en lumière le fait que ce poste tend à augmenter d'année en année et particulièrement depuis ces deux dernières années. Ces dépenses accrues sont dues, comme vous le savez, à l'obligation pour la commune de prendre des décisions sécurisées sur le plan juridique et de se défendre dans le cadre des recours dont elle a fait l'objet

- Question n°2 de M. Alain RAPPART :

La question concerne la suppression de la ligne P en fin d'année. Les transports scolaires qui ont été mis en place mais ça ne remplace nullement le service qui était assuré sur les bus urbains. Lors du dernier conseil communautaire du 13/07/2022 M. Renato GOBBER auquel vous aviez donné pouvoir parce que vous n'étiez pas là pour des raisons médicales a exposé qu'on ne sait pas du tout ou on va avec cette ligne P. Est-ce qu'elle va être renouvelée, comment ça va se passer ? Quelles actions vous allez faire et quelles solutions envisagez-vous pour assurer le transport public et le remplacement de cette ligne P qui va être supprimée en fin d'année ?

Réponse de M. le Maire : on n'est pas resté sans rien faire avec le soutien de la population. Il tient à ce que son intervention au conseil communautaire soit mises à l'ordre du jour. Il donne lecture de son contenu qui a été lu par M. Gobber et repris dans le PV du conseil communautaire :

Exposé de Monsieur Pascal CHESSEL maire de MARIN au conseil communautaire du 13 juillet 2022, complété avec des informations et précisions :

Bonjour, je ne peux pour des raisons d'intervention chirurgicale programmée, être présent ce soir, en raison de cette circonstance, je vous prie de m'excuser auprès de l'ensemble des membres du Conseil et auprès de Madame la Présidente. C'est ainsi qu'en ma qualité de Maire de Marin et conseiller communautaire, je fais pouvoir à Monsieur Renato Gobber qui vous exposera notre positionnement en réponse au projet et à la présentation de ce soir du contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de la communauté de communes pays d'Evian Vallée d'Abondance. Se joint à cette intervention l'ensemble des élus de la municipalité de Marin. Par cet exposé, nous tenons à partager publiquement la situation particulière de Marin tout en tenant compte des principes d'équité et d'égalité de traitement qui doivent bien entendu être considérés dans la mise en œuvre d'une compétence à l'échelle d'une intercommunalité. Marin est une commune caractérisée en zone urbaine B1 et bénéficie depuis 18 ans, de navettes urbaines, des transports BUT assurant la ligne P. La commune de Marin classée en zone urbaine est vouée à des évolutions de densité démographiques au cœur de chacun de ses hameaux, soumis aux exigences réglementaires, sociales et environnementales en matière d'accès au logement et d'aménagement du territoire, via le Programme Local de l'Habitat et le Plan Local d'Urbanisme. Pour absorber les besoins de ses concitoyens, les navettes de transport sont agencées pour la desserte des habitants en journée via l'itinéraire de la ligne P. Ces navettes urbaines existent sur la commune de Marin à une cadence de 14 passages par jour aller/retour, ceci depuis plus de 18 ans, jusqu'à hier assurée par les transports BUT. Ces navettes urbaines permettent la desserte également des établissements scolaires situés sur Thonon et pour lesquels les élèves de Marin sont rattachés au regard de la carte scolaire pour laquelle la majorité des parents d'élèves doivent se conformer. Et pour les élèves pouvant être scolarisés sur Evian en empruntant la ligne P se dirigeant vers le chef-lieu de Publier en destination Evian. La fréquence de ces navettes permet un service de proximité pour les usages et les besoins des élèves devant s'adapter à des horaires décalés, pour les actifs dépendant des horaires de travaux discontinus en journée, pour les besoins d'accès aux services de santé et de consommation. L'adhésion des familles à ce service de transport public pour les déplacements des scolaires et des habitants actifs ou non actifs, favorise l'autonomie et diminue considérablement l'usage des véhicules personnels en journée ce qui est un garant écologique et économique pour la collectivité et les particuliers. Dans les annexes du Contrat de Concession qui nous sont soumises pour instruction et vote, il est clairement écrit en annexe 4 page 7 la disparition de la ligne P qui serait remplacée par une simple ligne scolaire avec 2 passages par jours uniquement matin et soir. Il a été annoncé la fusion des lignes H et P, remplacées par la nouvelle ligne 2 qui ne passera plus au chef-lieu de Marin alors qu'elle existe sur PUBLIER et Neuvecelle, où est l'égalité de traitement des communes urbaines ? Il a bien été proposé dans l'appel d'offre la fusion des lignes H et P, ce qui équivaut à l'absorption de la trajectoire de la ligne P par la future ligne 2. Dans l'annexe 5, article 2.4, vous annoncez une navette urbaine, pour les écoliers de Publier se rendant au collège des Rives du Léman, ces derniers ont la possibilité de bénéficier d'un service dixit « en horaire décalé ». Il est également mentionné que ceci est lié à la fusion des lignes H et P du réseau actuel, maintenir la connexion régulière entre Publier et Thonon les Bains, qu'en est-il de la desserte en centralité de Marin exemple chef-lieu/Marin Village. Publier, Neuvecelle en qualité également de communes urbaines bénéficient de navettes urbaines passant toutes les heures, au chef-lieu, mais le Chef-lieu de Marin ne serait plus desservi. Nous demandons que cette ligne 2, en traitement d'égalité de service public soit maintenue, d'où la revendication des élus et de la population de Marin qui s'est mobilisée par elle-même via une pétition exprimant toute leur inquiétude dans l'impact et les conséquences dans les organisations des familles et des professionnels, habitants et usagers de la commune dans l'accès aux services des deux agglomérations. Nous sommes dans un bassin de vie qui ne se limite pas à des frontières administratives, Marin est bien à la convergence des dynamiques de vie au carrefour des deux agglomérations comme la commune de Publier. Depuis la préparation d'un nouveau Schéma multimodal de 2018 avec objectifs 2022, bien éloigné de la proposition faite à ce jour, je me suis permis dans le cadre de ma responsabilité de Maire d'alerter à plusieurs reprises de l'enjeu de maintien de service public et de la ligne P. Je suis intervenu en commission mobilité le 23 septembre 2021 à l'occasion d'une réunion « déplacement multimodale » organisée à Chevenoz, je suis intervenu publiquement le 6 décembre 2021 en conseil communautaire à Publier. J'ai adressé un courrier à Monsieur le Vice-Président le 17 janvier 2022. Le 3 février 2021 nous avons été reçus par le service mobilité et Monsieur le Vice-

président (à cette réunion m'accompagnait M. Benoit TEPPE). Puis j'ai adressé un nouveau mail en date du 5 mai à Madame La présidente, pour être de nouveau reçu, accompagné de Madame Vanessa Mériguet, adjointe à Marin, s'en est suivi une nouvelle entrevue le 19 mai 2022, avec le service mobilité, Madame La Présidente et Monsieur le Vice-Président. Nous avons eu pour réponse orale « la ligne P sera remplacée par un transport à la demande ». Pouvant considérer que les transports à la demande puissent permettre une offre de transport flexible, il n'en demeure pas moins que les transports à la demande nécessitent que la société de Transport soit contactée au moins 48 heures voir deux heures en amont par chacun de ses usagers. Nous maintenons que les transports à la demande ne peuvent être un moyen de substitution adapté au remplacement des navettes urbaines et régulières que peut prétendre le régime urbain de la commune de Marin. Il n'est pas possible pour les familles et les habitants d'être dans une anticipation systématique en raison des horaires de plus en plus imprévisibles, atypiques et décalés des scolaires, des professionnels, des usagers des services et du territoire. Les habitants se sont mobilisés et expriment leur forte inquiétude et manque de visibilité pour organiser leur pratique à l'horizon des prochaines semaines et en préparation imminente de la rentrée, organiser les parcours quotidiens de mobilité. En ma qualité de Maire je me dois de vous faire porter à connaissance cette interpellation citoyenne. Près de 200 usagers ont signé cette pétition en ligne, (aujourd'hui ils sont 530) je ne peux la négliger et me dois de considérer les besoins des concitoyens de Marin. Nous maintenons le bienfondé, la nécessité de la desserte de la navette urbaine en chef-lieu de Marin, afin qu'elle reste inscrite dans cette nouvelle Délégation de Service Public. Pour ces enjeux, je vote contre, puis demande que l'assemblée constituée des conseillers communautaires avant de se prononcer favorablement sur ce délibéré, fasse réintégrer le retour de la ligne P sur MARIN, en navettes urbaines (passages réguliers, heures à étudier) que mon intervention écrite de ce jour, soit jointe au procès-verbal de cette séance. Pascal CHESSEL Maire de la commune de MARIN.

INTERVENTION de M. PASCAL CHESSEL EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE CCPEVA DU 12-09-2022 complétée avec des informations et précisions :

Madame la Présidente, chers collègues élus

Je me permets d'exposer de nouveau mon interpellation sur les besoins et les enjeux de transports publics. C'est la troisième fois que j'interviens en conseil communautaire sur les enjeux, l'état de fait qui concerne notre commune de MARIN. Notre demande exprimée consistait à réétudier les modalités de dessertes et non de supprimer tel qu'il en a été en fin d'année 2022 la ligne P de transport.

Cette ligne P a en effet fait débat au sein de notre vie et territoire communal et auprès des instances de la CCPEVA, depuis la conception du cahier des charges ayant permettant de choisir un prestataire. Celui-ci ne répond pas en totalité à nos attentes à savoir les besoins. Des usagers, et déroge au service que nous possédions depuis 20 années. Le territoire communal est doté d'une offre de service qualifiée et caractérisé de « navettes urbaines ». En réponse aux échanges tenus au conseil communautaire du 13 juillet dernier, Monsieur le Vice-Président en charge des transports, argumentait que 70 % des utilisateurs étaient des écoliers, que des bus scolaires avaient été prévus et mis en place pour un transport plus sécurisé (parce qu'ils avaient eu des demandes d'une personne habitant Marin qui a pris plusieurs fois RV et a beaucoup insisté sur la sécurité des enfants) ainsi pour les 30 % d'utilisateurs restants les navettes urbaines seraient ainsi remplacées par le transport à la demande.

Le « transport à la demande » pour les caractéristiques de notre commune ne peut remplacer le principe d'une navette urbaine. Pour rappel, une navette urbaine passe régulièrement toutes les heures pour rejoindre des villes de proximité pour notre cas PUBLIER et THONON-LES-BAINS, ce qui existe ce jour. Nous exigeons son maintien pour les raisons suivantes :

- Nous sommes depuis plusieurs années parmi les communes du département déclarées par la Préfecture en zone urbanisme Zone B1, deux seules communes de la CCPEVA ont ce statut réglementaire NEUVECELLE et MARIN proximité de grandes villes, avec des services adaptés à la population, tels que navettes urbaines et logements. Sur la Commune il y a 73 logements locatifs aidés, dans les nouveaux projets qui vont se faire il y en aura une dizaine de plus, qui nécessitent des moyens de transport.
- Zone B1 définie sur NEUVECELLE du fait de sa proximité et en périphérie avec la ville d'ÉVIAN-LES-BAINS et MARIN du fait de sa proximité et en périphérie des Villes de THONON-LES-BAINS, ainsi que PUBLIER, LARRINGES, cette dernière, pas par proximité d'une grande ville, mais dû aux services de sa maison médicale
- En traitement d'égalité de ces deux communes en zone B1 existantes sur la CCPEVA et qui n'ont pas les mêmes statuts que les autres communes rurales de la CCPEVA, dans votre projet EVA'D vous créez des navettes urbaines sur des communes qui ne sont pas en zone B1, puis la seule commune, c'est-à-dire NEUVECELLE vous installez pour celle-ci une navette urbaine NEUVECELLE/MILLY/ÉVIAN-LES-BAINS [cœur de village MILLY] plus une autre ligne, la 3 qui passerait par le rond-point de NEUVECELLE.
- Dans le nouveau projet, la ligne 2 qui passe jusque sur les hauts d'ÉVIAN pour rejoindre le chef-lieu de PUBLIER, Via THONON-LES-BAINS, vous affirmez que les élèves pourront rentrer chez eux en cas d'horaires

décalés, ce que qui existe actuellement avec notre ligne P et que vous allez supprimer en fin d'année, ou est le traitement d'égalité lorsque vous ôtez la navette urbaine qui passe au chef-lieu de MARIN.

- La ligne 3, en navettes urbaines qui va au chef-lieu de LUGRIN, passant par MAXILLY VILLAGE, puis PUBLIER village, passe toutes les heures alors que deux de ces communes ne sont pas en Zone B1 commune de proximité de grande ville, pour le motif de liaison de transport multimodal pour les frontaliers et le tourisme, une évolution qui n'a pas été prise en compte dans votre étude, alors que nous vous avions formellement et à plusieurs reprises sollicité. A la première réunion à Chevenoz, (M. le Maire avait demandé une étude sur la population pour connaître l'utilité des navettes pour rejoindre le RER pour les personnes qui travaillent en Suisse. La réponse du Vice-Président était qu'il n'y aurait pas d'étude car il n'était pas question de faire un transport à la carte.)
- Notre commune est concernée par un potentiel de 200 frontaliers aussi bien en direction de GENÈVE ou de LAUSANNE qui pour certains prennent le RER ou les navettes lacustres, puis d'autres pourraient laisser leurs véhicules personnels en faveur de l'usage de cette navette urbaine.
- Nous avons également des habitants qui doivent se rendre ou qui travaillent sur les communes de PUBLIER, de THONON-LES-BAINS, voire d'EVIAN, le maillage avec les navettes urbaines c'est à dire la ligne 2 qui va de THONON à MAXILLY en passant par le chef-lieu de PUBLIER, puis également le maillage de la ligne 3 qui va de LUGRIN à PUBLIER qui passe également par le chef-lieu de PUBLIER. Pour ces deux lignes le chef-lieu de PUBLIER n'est en temps de trajet qu'à 8 minutes du chef-lieu de MARIN pourquoi ne pas prolonger une de ces deux lignes de navettes urbaines au chef-lieu de MARIN ou à l'arrêt de ROUCHAUX, liaison faite actuellement par notre ligne P et H de PUBLIER.
- En termes d'enjeux environnementaux et de transition écologique ; en supprimant cette ligne P, vous allez inciter les habitants de MARIN à utiliser plus fréquemment leurs véhicules personnels, ceci pour les frontaliers, également pour transporter les élèves qui sont assujettis à des horaires décalés sur THONON-LES-BAINS, ou pour toutes personnes se rendant au chef-lieu de PUBLIER, ce n'est pas encourager les citoyens de MARIN à délaissier leurs voitures pour utiliser les transports en commun sachant comme je le l'ai signalé à plusieurs reprises la commune est en zone B1, c'est dommage au regard de nos engagements et responsabilité écologique.

S'il n'y a pas d'engagement de la CCPEVA à faire évoluer prochainement l'offre moyennant son réajustement à ce contexte en réactivant les services de la ligne P aux utilisateurs potentiels, puis au maillage des lignes futures 2 et 3, ceci avant la date butoir, notre commune aura l'obligation de concourir à une argumentation davantage juridique de notre sollicitation pour maintenir l'offre de service des navettes de bus urbaines que nous possédions depuis 20 ans, que nous avons obtenu de par les critères nomenclaturés propres à toute Zone B1, de proximité des grandes aires urbaines, de faire valoir cette notion de traitement d'égalité dans le traitement de ce dossier, car notre commune ainsi que ses habitants doivent être dans la même situation, ils doivent être traités de manière égale et équitable telles les communes qui lui sont identiques comme PUBLIER, NEUVECELLE. J'interroge également la raison pour laquelle certaines d'entre elles seront desservies en navettes urbaines, comme vous avez si bien su le faire sur ce projet EVA'D. Et puis c'est encore une fois dommage que ce sujet, nous soit posé sur la table en conseil communautaire sans échanges et débat en conférence des maires. Il n'y a eu qu'un balbutiement de liaison multimodal avec le RER.

Je vous remercie de mettre mon intervention au PV de cette séance, il est de ma responsabilité également d'en rendre compte à la population, administrés de Marin, et merci également pour l'attention que vous porterez, Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président, à cette demande.

Le Vice-Président en charge du transport a répondu qu'il a réétudié et que la ligne ne serait pas supprimée, qu'il y aurait moins d'horaires, qu'ils ont prévu d'en remettre dans la journée, que la ligne scolaire a été mise en place suite aux interventions d'une personne habitant Marin sur l'insécurité dans ce type de transport comme elle était utilisée par 70 % des scolaires ceci a amené à supprimer la ligne P peu fréquentée dans les horaires existants actuellement. M. le Maire a appris au conseil communautaire hier soir que la ligne P serait remise et appelée sous un autre nom avec d'autres horaires mais moins nombreux. Il attend de voir et remercie de l'apprendre ce soir.

Par contre, la reflexion de M. RAPPART « Le Maire hospitalisé et sa 1ère adjointe en déplacement, les pouvoirs ne peuvent être donnés qu'à un autre conseiller communautaire, c'est la règle. Les deux votes « contre » et le reste « pour » c'est la démocratie. Je ne vous permets pas de dire que nous n'avons rien fait.

Mme Bernadon précise que M. Rappart n'a rien dit et n'a pas parlé de Mme Saiter.

Il est précisé que le texte de la question écrite adressée à M. le Maire 48h avant la séance était rédigé différemment de la question posée oralement à cette séance.

Mme Bernadon réitère : il ne l'a pas dit, ce qui est diffusé au public c'est ce qu'il a dit,

M. le Maire précise qu'il a répondu sur la question dont le texte a été adressé 48h à l'avance au secrétariat.

Mme Bernadon : on n'a pas de problème avec ce qu'on écrit. On a juste que Mme Saiter était également absente et qu'elle n'a pas pu défendre la Commune de Marin

Mme SAITER c'est d'une petitesse, la justification de tout le travail qui est fait dans les instances communautaires, tout le travail qui est mené en coordination dans instances adaptées, chacun a des délégations respectives partagées, le travail est honorablement mené, clairement soutenu par une démarche citoyenne dont on reconnaît aussi la portée

#### Question n°3 de Mme Audrey Bernadon

1° Dans un souci de transparence et d'information aux élus et à la population, je vous saurai gré de rendre compte précisément aux Conseillers Municipaux de la situation et de l'état d'avancement de chacune des procédures contentieuses judiciaires et administratives en cours impliquant la commune de Marin.

Réponse de M. le Maire : Contrairement aux écritures contentieuses qui ne sont pas communicables, le tableau des contentieux est un document qui peut être porté à la connaissance des élus. Néanmoins, compte tenu du temps nécessaire pour recenser l'ensemble des procédures contentieuses judiciaires et administratives, je vous informe que, comme m'y autorise l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal, un point concernant l'état desdites procédures sera fait lors d'une prochaine séance.

Mme Saiter précise que tant que tant qu'il n'y a pas de conclusion formalisée, il n'y a pas à restituer le processus.

M. le Maire précise que pour la plupart les affaires sont en attente de décision du tribunal administratif.

2. Par rapport à la procédure en cours concernant la « décharge illégale du Larry », je vous saurai gré de faire aux Conseillers Municipaux un état précis de la situation et de l'avancement des travaux de remise en état. Par ailleurs, selon la convention signée le 10/01/2022, entre la commune de Marin et l'entreprise Blanc Maurice, il était convenu à l'article 4 que « la commune s'engage à organiser une visite du site tous les trois mois afin de constater la progression de l'évacuation des matériaux en question ».

Ainsi, je vous saurai gré de nous indiquer les dates auxquelles ont eu lieu les visites du site effectuées jusqu'à présent, les dates des prochaines visites prévues, les noms des représentants de la commune de Marin lors de ces visites, et de communiquer à l'ensemble des conseillers municipaux les comptes-rendus de chacune de ces visites. Il me semble par ailleurs que vous nous aviez indiqué que ces informations seraient fournies spontanément aux Conseillers Municipaux. Je vous remercie par avance de vous tenir à vos engagements.

Réponse de M. le Maire : depuis la signature de la convention et conformément à l'article 4 de celle-ci, deux visites ont été organisées, le jeudi 10 mars 2022 et le lundi 4 juillet 2022. Pour le prochain conseil municipal nous vous adresserons le compte rendu de ces deux visites. Par ailleurs, en vue de ce conseil, les éléments relatifs à l'avancement des travaux vont être formalisés et une fois visés par l'ensemble des parties prenantes, ils seront exposés à l'ensemble des élus afin de faire le point au terme d'une année écoulée depuis la signature de la convention.

Lors de ces visites, le Maire et l'adjoint à l'urbanisme qui sont en charge du suivi des travaux du lieu de stockage de matériaux de démolition et de revalorisation, représentent la commune.

Concernant les futurs rendez-vous prévus sur site, les dates sont fixées au fur et à mesure car elles doivent être coplanifiées par le maire et les partenaires associés nommés dans la convention, à savoir les services de la DDT représentants Monsieur le préfet et Monsieur le Sous-Préfet, ainsi que le représentant de l'entreprise Blanc. Ainsi, je ne peux à ce jour vous communiquer les dates des prochaines visites qui n'ont pas encore été déterminées.

Mme Bernadon insiste pour obtenir les comptes rendus des visites qui ont déjà eu lieu le 10 mars et le 4 juillet.

Réponse de M. le Maire, les dossiers doivent être préparés et formalisés avec des photos, avec toutes les questions diverses que vous avez posées, cela demande du temps de préparation, nous sommes en droit de reporter la communication au prochain conseil municipal

#### Autres informations diverses :

- M. le Maire a reçu ce jour à 18h30 la réponse du Préfet accordant l'autorisation de remettre les fontaines en service, suite à la demande de dérogation qu'il a rempli, il remercie l'aide des habitants de Marin qui ont aussi écrit leur mécontentement en Préfecture. Sur le dossier de dérogation qui avait été initié par les habitants, M. le Maire avait rajouté la preuve avec le schéma d'eaux pluviales que les eaux pluviales des bassins se déversent, non pas au lac, mais dans la Dranse au niveau du Larry. De plus qu'en raison de la pente, il est difficile de faire des champs d'épandage et l'urbanisation a fait que les trop pleins de ces bassins qui, avant, allaient dans des fossés en terre, sont maintenant canalisés. Le champ d'épandage se fait au niveau du rejet dans le lit de la Dranse sur les îlots vers le nouveau pont et à proximité de ressources en profondeur de la ville de Thonon. Le dossier a été adressé le 2 septembre, il est passé en commission de techniciens de la DDT avant signature par le Préfet d'un avis favorable pour rouvrir les fontaines,

il n'est cependant pas précisé si l'autorisation est accordée seulement cette année ou plus, car la demande a été faite aussi pour les années futures. Les fontaines seront ouvertes dès jeudi matin.

A l'origine de cela, les agriculteurs qui avaient besoin d'arroser avaient demandé de ne pas couper les fontaines, mais la Police de l'Eau a dressé un procès-verbal. M. le maire c'est trouvé auditionné en gendarmerie d'Evian. Il a défendu que les sources risquent de perdre leur cheminement, que la source principale de Segny qui alimente le réservoir de la Gerbaz est tarie depuis juin et depuis juillet le forage des Rippes a diminué de 200 m3 jour à 100 à 120 m3 tous les trois jours. De ce fait, la CCPEVA doit faire remonter l'eau du réseau de la Ville de Thonon. On remonte l'eau de Thonon alors qu'il y a des fontaines disponibles pour nos agriculteurs. Les agriculteurs vont devoir utiliser l'eau remontée par pompage de Thonon, qui est de l'eau potable pour donner aux vaches. La Police de l'eau a verbalisé sans prévenir, ni voir le Maire, alors que l'arrêté du Préfet prévoyait une possibilité de dérogation. Nous ne savons pas si le Procureur va donner suite à la plainte, l'amende peut être de 7500 €. L'origine de cette affaire est une délation.

- M. Jérôme Moullet informations sur ce qui va être fait dans les mois à venir sur la voirie :

Réalisation d'un accotement face au chemin de la grotte au passage piétons

Travaux d'enrobé (marché public) seront commencés entre le 12 et le 30

Enrobés projeté, principalement chemin de la Colombière, entre le 14/09 et le 15/10

La zone bleue (parking face de la maternelle) est marquée et les panneaux sont en attente de livraison

Mise en impasse du chemin des Hutin courant octobre

Aménagement de Marinél, une réunion de lancement prévue le 6 septembre avec le cabinet Iméos

Marquage du carrefour chemin du stade/chemin des bans

Travaux d'eaux pluviales chemin des bans par l'entreprise TP Giglio prévue fin septembre

Travaux de cheminement piétons en continuité en bas du chemin du Stade en dessous RD32 et chemin des Murats courant octobre par l'entreprise PARIAT TP

Fauchage des accotements semaine du 10 au 14 octobre

Balayage le 20 octobre

Marché public lancé vendredi 09/09 concernant l'installation des feux à Sussinges. La Commune n'avait qu'un devis qui semblait haut, grâce aux compétences du responsable des services techniques un cahier des charges a été fait pour lancer un appel d'offres

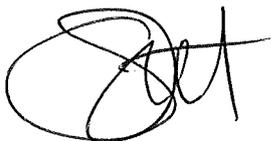
Problème de connexion Internet sur la Commune : une réunion aura lieu vendredi avec Orange, la CCPEVA et l'entreprise JACQUARD. Il semblerait que l'installation de télésurveillance des installations d'eau créer des interférences. A voir si une modification est possible pour laisser plus de débit sur le réseau en attendant la fibre optique qui devrait être opérationnelle d'ici la fin de l'année pour les premiers raccordés. Après réception des ouvrages, des fermiers seront nommés pour exploiter et vendre les contrats.

- Mme Sylvaine Floret informe de la réunion des acteurs économiques le 20 septembre

- Prochain conseil municipal qui doit avoir lieu entre le 15 et la fin du mois novembre pour voter le changement de statuts de la CCPEVA. La date est fixée au mardi 22 novembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

La secrétaire de séance,  
Mme Caroline SAITER



Le Maire,  
Pascal CHESSEL

